

Délibération du conseil municipal

DU

Jeudi 26 mars 2009

n°22

page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : **Châtellerault – « Les Gâts »**
Acquisition d'un ensemble immobilier non-bâti appartenant à
madame et monsieur ZUCCHINI

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du permis de construire n°54/595 délivré le 20 août 1975 par le Préfet de la Vienne pour la réalisation d'un groupe d'habitation de 33 pavillons dans le secteur dit « Les Gâts » à Châtellerault, madame et monsieur Zucchini ont aménagé les voies et trottoirs liés à leur opération.

Madame et monsieur Zucchini sont toujours propriétaires de ces voies, ainsi que d'un poste de transformation électrique dans ce secteur. Les terrains correspondants ont vocation à être intégrés au domaine privé de la commune, puis classés ensuite dans le domaine public communal. Ainsi, madame et monsieur Zucchini ont sollicité la collectivité afin de régulariser cette situation.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2241-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la purge des privilèges et hypothèques,

CONSIDERANT que ces parcelles ont vocation à tomber dans le domaine public,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'acquérir à l'euro symbolique les voies et espaces communs appartenant à madame et monsieur Zucchini pour une surface globale de 3188 m², à savoir les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

- AZ n°172 pour une contenance de 506 m²,
- AZ n°173 pour une contenance de 704 m²,
- AZ n°206 pour une contenance de 754 m²,
- AZ n°207 pour une contenance 1060 m²,
- AZ n°208 pour une contenance de 41 m²,
- BC n°299 pour une contenance 110 m²,
- BC n°300 pour une contenance de 13 m².

VILLE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU

Jeudi 26 mars 2009

n°22

page 2/2

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé aux frais de la commune en l'étude de maître Magré, notaire à Châtellerault.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.1/2118/P1032/4100 ouvert au budget 2009.

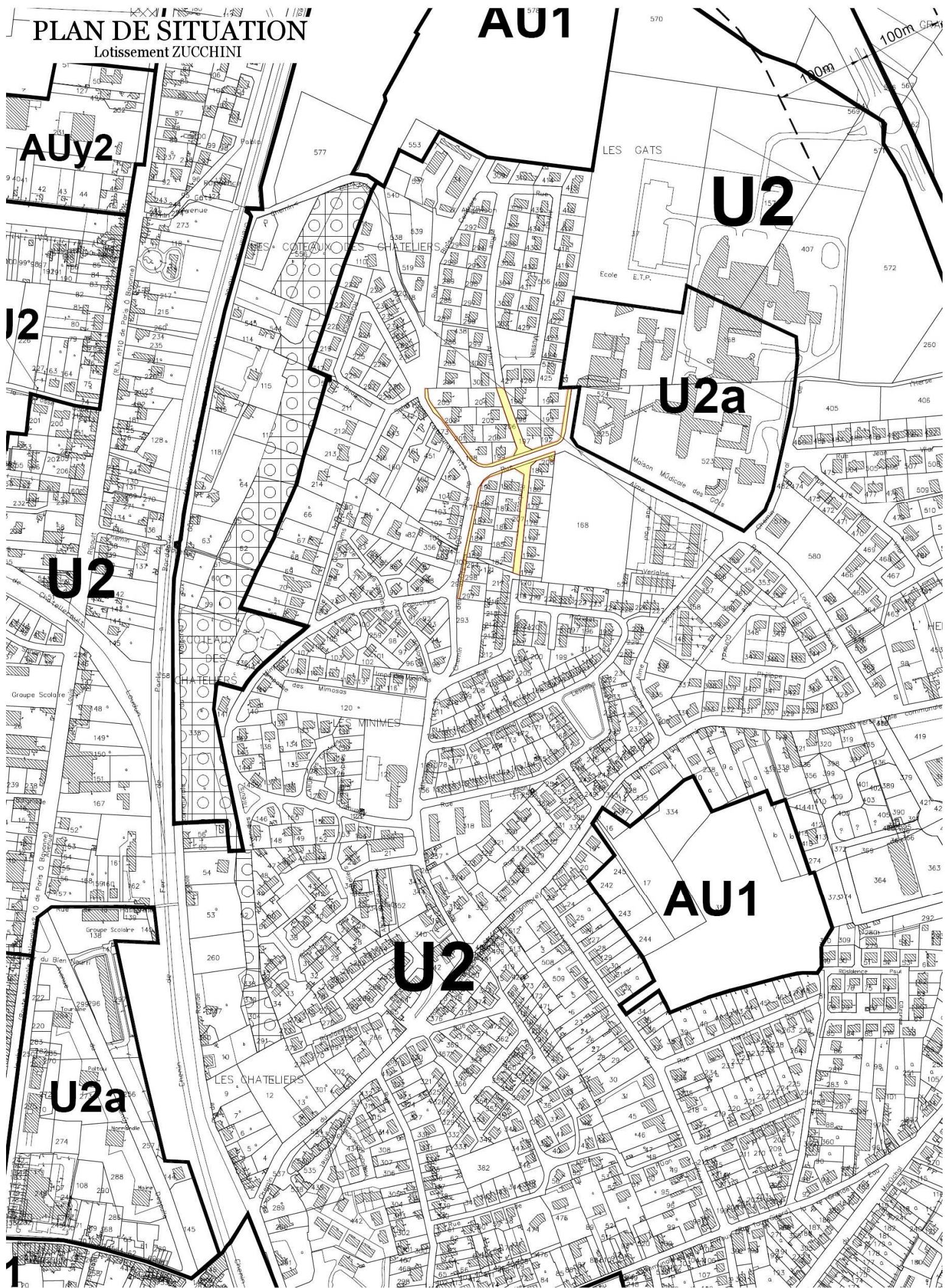
UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture le
Publié en mairie le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe TURBAULT

PLAN DE SITUATION

Lotissement ZUCCHINI



[illegible]